

**Avenant de prorogation a l'accord cadre  
Du 1<sup>er</sup> juillet 2017 relatif à l'égalité femmes / hommes  
Dans la branche assistance– IDCC 1801**

**Le Syndicat National des Sociétés d'Assistance (SNSA),**  
d'une part :

Et  
**Les organisations syndicales de salariés ci-après signataires,**  
d'autre part :

Sont convenus de ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2017 a été conclu un accord de branche relatif à l'égalité femmes / hommes, et ce pour une durée de 5 ans.

Il fait actuellement l'objet d'une renégociation.

Pour permettre le maintien des dispositions dudit accord dans l'attente de la finalisation de la négociation en cours, les parties signataires décident de le proroger.

#### **Article 1 – Prorogation de l'accord**

L'accord du 1<sup>er</sup> juillet 2017 relatif à l'égalité femmes / hommes est prorogé jusqu'au 30 juin 2023.

#### **Article 2 : Dispositions finales**

##### Date d'application

Le présent avenant est applicable de manière rétroactive à la date d'échéance de l'accord relatif à l'égalité femmes / hommes dans la branche de l'Assistance du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

##### Champ d'application

Le présent avenant couvre le même périmètre que l'accord relatif à l'égalité femmes / hommes dans la branche de l'Assistance du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Dépôt et extension

Cet avenant sera déposé à la direction générale du travail (DGT) et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions de l'article D. 2231-2 du code du travail.

Fait à Paris, le 16/12/2022

En 10 exemplaires

**Pour l'organisation patronale**  
Le Syndicat National des Sociétés  
d'Assistance (SNSA)

**Pour les organisations syndicales**  
Fédération CFDT Banques et Assurances

Fédération de l'assurance et de l'assistance  
CFE-CGC

Fédération des syndicats CFTC  
« Commerce, Services et Force de Vente »